

CONVENTION LOCALE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Association Sportive Culturelle et
d'Entraide du Morbihan
ASCE 56

Préfecture et sous-préfectures du Morbihan
Secrétariat Général Commun départemental du Morbihan

CONVENTION

Pour l'application des dispositions de la Convention et de ses Annexes signées le 5 juin 2019 entre le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), et la Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE).

Entre d'une part :

La préfecture du Morbihan, place du général de Gaulle à Vannes, représentée par Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Et d'autre part :

L'association sportive, culturelle et d'entraide du Morbihan (ASCE 56), association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, régulièrement affiliée à la Fédération Nationale des A.S.C.E. (La FNASCE) représentée par Pascal BLANDEL, son président,

Siège : A.S.C.E. 56 – 1 allée du général Le Troadec – 56019 VANNES Cedex

Identifiant Chorus : 1000828282

SIRET : 38061865200016

Références bancaires Crédit Agricole du Morbihan

Code banque : 16006 / code guichet : 36011

N° de compte : 38273901710 / Clé RIB : 49

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

L'association sportive, culturelle et d'entraide du Morbihan s'engage à proposer aux agents de l'État, travaillant à la préfecture, les sous-préfectures et/ou le secrétariat général commun départemental du Morbihan, les prestations définies dans les statuts de l'association, joints en annexe I, à savoir l'organisation tout au long de l'année des activités et manifestations dans les domaines de sa compétence (sport, culture, entraide).

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de la convention nationale signée le 5 juin 2019, pour mise en application le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans au plan national et notamment ses annexes I et II, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan s'engage à mettre à disposition de l'A.S.C.E. du Morbihan, les moyens de son fonctionnement et le personnel énuméré en annexe II à la présente convention.

Les agents mis à disposition de l'ASCE 56 exercent leurs activités dans des locaux administratifs répertoriés et alloués par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'ASCE du Morbihan, qui assure en permanence le contrôle de leurs activités et de leur temps de présence.

Les conditions d'exploitation du patrimoine social géré par l'ASCE 56 sont précisées dans l'annexe III.

ARTICLE 3

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les parties contractantes conviennent que la préfecture du Morbihan participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'A.S.C.E. 56, afin de permettre aux agents de la préfecture, des sous-préfectures et du secrétariat général commun départemental d'adhérer à l'association.

Ainsi le montant forfaitaire pour l'année 2021, pour l'ensemble des agents précités, est de 1000 €.

Les dépenses sont imputées comme suit :

Programme : 354 « Administration territoriale »

Centre financier : 354- DR35-DP56

Domaine fonctionnel : 354-05

Code activité : 035402011101

Centre de coût : PRFML01056

Groupe de marchandises : 15 .01.01- Subvention œuvres sociales assoc cult sportives

Domaine d'activité : 0350

Localisation interministérielle : N5356

Comptable public assignataire : M: le directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille et Vilaine.

ARTICLE 5

Le préfet et le président de l'A.S.C.E 56 du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution des dispositions de la présente convention dont une copie est transmise au SG/DRG – SGP/PSP et à la présidente de la fédération nationale des A.S.C.E. (FNASCE)

Fait à Vannes, le

28 SEP. 2021

Le préfet du Morbihan,

Joël MATHURIN

Le président de l'ASCE 56,

Pascal BLANDEI